

*Question présentée par le député :*

*M. Jacques Béné*

*Date de dépôt : 26 août 2020*

## **Question écrite urgente**

**Sécurisation des carrefours « COVID » : quels financements, compétences et responsabilités ?**

Avec l'apparition soudaine de nombreuses pistes cyclables, qui ont de fait condamné une partie des voies de circulation sur des axes cruciaux au centre-ville, d'importants bouchons se sont formés le long des axes de circulation concernés, avec de graves entraves, pour les transports publics notamment. Pour tenter d'y remédier, des mesures ont été prises. L'on a ainsi vu des agents de sécurité (fonctionnaires ? entreprises privées ?) être dépêchés sur certains des principaux carrefours et tenter tant bien que mal de réguler le trafic en sus des feux de signalisation qui continuent de fonctionner. Je souhaiterais savoir :

- *Quel est le coût de cette opération de sécurisation, et à la charge de quelle entité ?*
- *Sur quelle base légale se fonde la compétence éventuelle de ces agents à imposer leurs consignes, qui contredisent souvent les feux de signalisation, le cas échéant à sanctionner les personnes qui ne les respecteraient pas ?*
- *Quelle formation particulière a été donnée ?*
- *Quelle est la responsabilité de l'entreprise qui les emploie, le cas échéant des autorités qui ont mandaté cette entreprise ou ont mobilisé des fonctionnaires dans ce cadre, en particulier si un usager de la route ne se conforme pas aux consignes de ces agents de sécurité mais respecte les feux de signalisation, ou l'inverse, et qu'un accident se produit ?*

Je remercie le Conseil d'Etat des éclairages apportés à ces quelques interrogations.